

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mars par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

**Membres présents** : Jean-Luc DUBROCA – Jean-Marc CASAS – Maurice DOURDOIGNE – Didier PLANCKE – Patrick POUDENX – Sylvie SALA – Jean-Pierre POMIES – Emma CHRIT – Stéphane SALVARY – Sylvie JAGAILLE – Audrey BACCARA – Valérie JAMET – Claude DESTRUHAUT

**Absents excusés** :

**Absents représentés** : – Magali RANC par Jean-Pierre POMIES, – Frédéric PLESSIS par Didier PLANCKE

**Secrétaire** : Patrick POUDENX

---

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2025. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Patrick POUDENX est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Patrick POUDENX comme secrétaire de séance.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

### **● APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024- BUDGET MAIRIE 2025\_DEL\_008**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Parentis en Born à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations*

*Selon l'article L2121-14 du CGCT, dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit un président de séance. Dans ce cas le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.*

*Sylvie SALA, conseillère municipale la plus âgée est élue présidente de séance.*

**● APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024- BUDGET MAIRIE**  
**2025\_DEL\_009**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sylvie SALA, vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses

Prévus : 767 433.01  
Réalisé : 321 037.50  
Reste à réaliser : 20 984.23

Recettes

Prévus : 767 433.01  
Réalisé : 637 579.24  
Reste à réaliser : 6 685.00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus : 1 060 940.23  
Réalisé : 660 019.06  
Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévus : 1 060 940.23  
Réalisé : 1 140 868.41  
Reste à réaliser : 0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : 316 541.74  
Fonctionnement : 480 849.35  
Résultat global : 797 391.09

*Délibération adoptée à 14 voix pour dont 2 procurations (Le Maire étant sorti de la salle)*

**● RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, SANTE, SECURITE AU TRAVAIL**  
**2025 DEL 010**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que notre convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion des Landes arrive à échéance des 3 ans au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de renouveler cette convention afin de continuer à bénéficier des services proposés :

- Aide à la réalisation du Document Unique
- Développement de la culture prévention au sein de la collectivité
- Animation du réseau des assistants de prévention
- Métrologie des ambiances sonores, lumineuses et vibratoires
- Sensibilisation sur les sujets de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide :

**Article 1** : le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Arengosse au service de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail organisé par le Centre de Gestion des Landes.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention relative à la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet

**Article 4** : précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**Article 5** : prend acte que tous les documents demandés par le centre de gestion devront être complétés en transmis au centre de gestion pour bénéficier de leur accompagnement.

**Article 6** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 7** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations*

● **ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES  
2025 DEL 011**

LE CONSEIL municipal de ARENGOSSE,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

**VU** Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

**VU** la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

**VU** la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

**VU** la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

**VU** les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

**CONSIDERANT** une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

\*1 296,23 € au titre de l'exercice 2025 ;

\*1 620,29 € au titre de l'exercice 2026 ;

\*1 944,35 € au titre de l'exercice 2027 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations*

**● MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**  
**2025 DEL 012**

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13/01/25 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1** : De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

**Article 2** : **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations*

### **● ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 2025 DEL 013**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes relatif au remplacement du personnel indisponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Considérant qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires dans l'intérêt du service public communal, décide :

**Article 1** : l'adhésion de la commune d'Arengeosse au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**Article 4** : prend acte que tous les documents demandés par le centre de gestion devront être complétés en transmis au centre de gestion pour bénéficier de leur accompagnement.

**Article 5** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 6** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations*

### **● CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CDG40 2025 DEL 014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a fait parvenir une nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit du

personnel de la collectivité.

Ce service social propose l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents de la collectivité sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour les collectivités affiliées au centre de gestion.

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention qui sera conclue pour une durée de 3 ans et qui fera l'objet d'une reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1** : décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes.

**Article 2** : prend acte que la convention est signée pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'une reconduction expresse.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations*

## ●QUESTIONS DIVERSES

\*Emploi saisonnier :

Deux personnes ont postulé pour un emploi saisonnier sur le mois de juillet.

La commune est toujours à la recherche de personnel saisonnier pour le mois d'Août.

Une annonce sera publiée sur le site internet de la commune, Panneau Pocket et Intramuros.

\*Réunion des associations

Suite à la réunion du 14 Mars avec les associations, il a été décidé de remplacer le « Forum Associatif » par la « Fête des Associations ».

Celle-ci aura lieu le Samedi 06 Septembre à partir de 15h00.

Chaque association devra venir avec au moins 5 personnes et devront encadrer un atelier (tir aux buts, lancer franc basket...).

Il a été aussi évoqué la possibilité de faire venir des Food trucks.

\*Téléphonie des ERP de la commune

Suite à une étude faite avec notre prestataire en téléphonie, il a été décidé de remplacer les téléphones des Ateliers, du Foyer rural, de la Salle Polyvalente, du Stade et du Local Associatif par des téléphones CoComm entraînant une baisse considérable de la tarification.

Les nouveaux numéros de téléphone de ces 5 établissements seront communiqués dès la mise en place de ceux-ci.

Le passage à la fibre est en cours à la mairie.

\*Un arrêté municipal concernant l'interdiction de nourrir les animaux errants ou sauvages et la lutte contre la prolifération des pigeons vient d'être pris par M. le Maire.

Vous le retrouverez sur Panneau Pocket, le site internet de la commune et sur Intramuros.

\*CIAS portage des repas

Suite au changement du prestataire de portage des repas, plusieurs problèmes ont été constatés :

-problème de prix, de qualité et de quantité.

Les repas ne correspondent pas à ce que le prestataire s'était engagé à servir. Une amélioration est prévue.

Une communication au sein du tissu local sera effectuée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

---